

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Reconnaître les signes qu'un enfant vit de l'intimidation

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement des blessures physiques. Votre enfant peut présenter les symptômes suivants :

- Perte d'intérêt pour des activités qu'il aimait
- Anxiété/dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)
- Son estime de soi est faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres)
- Il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu
- Il a cessé brusquement d'aller sur Internet
- Ses résultats scolaires ont chuté sans explication
- Il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école
- Pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.
- Encouragez-le à dénoncer la situation.
- Demeurez attentif aux comportements de votre enfant.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève intimidateur, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. La direction ou une

personne qu'elle mandate devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.

- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...) Un parent ou un élève peut porter plainte à la direction. Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la direction pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes) Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

- Surveillez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- D'**ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation.
- D'**ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui.
- **DE BLOQUER** les personnes qui l'intimident.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école.
- **DE RETRACER ET DE SAUVEGARDER** les messages d'intimidation et les adresses d'où ils proviennent.